

- Ordre du jour :**
- **Dissolution CCAS**
 - **FSL**
 - **Aménagement de la traverse du village : emprunts à moyen et court terme**
 - **Remboursement assurances**
 - **Remboursement frais de formation**
 - **Questions diverses**

Présents : P. BARTELS, L. JACQUEMARD, G. SCHMIT, C. FENAUX, F. FERRAZ, C. LEGRAND, F. FOSTIER, P. EDUIN, P. BEAUMONT, B. WIART

Excusée : N. DECHAPPE

Secrétaire : C. FENAUX

DISSOLUTION CCAS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais désormais facultatif dans celles de moins de 1 500 habitants. Le CCAS peut être dissous par délibération du Conseil Municipal depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le CCAS. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence, toutefois, les réunions avec les membres du CCAS existeront toujours.

Le budget sera transféré dans celui de la commune en 2017.

FSL :

Le Maire expose à l'Assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique. Le financement du F.S.L. est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur (énergie, eau et téléphone) et des collectivités territoriales. La participation volontaire de notre commune s'élève à 0,45 € par habitant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse l'adhésion pour l'exercice 2016.

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE : EMPRUNTS À MOYEN ET COURT TERME :

Afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement de la traverse du village, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions faites par le Crédit Agricole d'un prêt à court terme et d'un autre à moyen terme :

- Prêt à court terme : 74 000 € pour une durée de 2ans indexés sur l'Euribor 3 mois + 1,30 %
- Prêt à moyen terme : 300 000 € pour une durée de 18 ans au taux fixe de 2 %.

REMBOURSEMENT ASSURANCES :

Suite à un accident survenu le 21 janvier 2016, le Conseil Municipal accepte le chèque de remboursement de l'assurance d'un montant de 900,86 € pour le remplacement des barrières de sécurité situées près de l'abri bus.

REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'indemniser les frais de déplacements et de transports du personnel de la commune lors des formations, des stages et des concours qu'ils sont amenés à effectuer.

QUESTIONS DIVERSES

↳ L'Etat se charge actuellement de la vente de la maison de Mme COLLET Pascale située 20 rue de Guignicourt qui a subi un incendie en 2008.

↳ Contacter la famille de M. DIVRY Tony pour procéder à l'enlèvement de sa voiture qui est abandonnée sur le domaine public depuis son décès en septembre 2015.